

COR/2021/01739

Numéro d'enregistrement 2140

Monsieur Patrick Lauzière  
Compagnie minière IOC  
1, rue Retty  
Sept-Îles (Québec) G4R 3C7  
[Patrick.lauziere@ironore.ca](mailto:Patrick.lauziere@ironore.ca)

**Objet : Projet d'agrandissement de Smallwood North de la Compagnie minière IOC**

Monsieur,

Votre proposition a été examinée par un comité interministériel d'étude et d'évaluation environnementale et le public a eu l'occasion de formuler des commentaires, conformément à la partie X de la *Newfoundland and Labrador Environmental Protection Act*, SNL 2002, cE-14.2. Veuillez noter que cette projet est **exempté** d'éventuelles évaluations environnementales ultérieures sous réserve des conditions suivantes :

- Vous êtes tenu de respecter tous les engagements pris dans le cadre de votre demande d'évaluation environnementale visant à atténuer les répercussions du projet sur l'environnement.
- Un plan de gestion des ressources en eau doit être soumis à la Division de la gestion des ressources en eau et à la Division de la prévention de la pollution de mon ministère aux fins d'approbation avant le début du projet.
  - o La Division de la gestion des ressources en eau exige que le plan de gestion des ressources en eau réponde aux préoccupations suivantes :
    - s'il existe des ruisseaux, des rivières, des étangs, des cours d'eau ou des zones humides à l'intérieur ou à moins de 30 mètres des limites du site du projet, veuillez indiquer le type de plan d'eau et sa distance par rapport au site;
    - si l'un des plans d'eau mentionnés ci-dessus est touché par les activités du site, décrivez en quoi il sera touché. Un permis ou une licence délivrés par la Division de la gestion des ressources en eau pourraient être requis.
    - S'il existe un risque que les eaux de drainage ou d'assèchement du site se déversent dans un plan d'eau naturel, décrivez les

mesures qui seront prises, notamment l'établissement d'une couverture végétale, d'une bande filtrante ou d'un filtre à limon, afin de s'assurer que l'effluent ou le ruissellement répondent aux exigences du *Environmental Control Water and Sewage Regulations, 2003* (règlement sur le contrôle de l'environnement des eaux et des eaux usées de 2003).

- Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Section des droits sur l'eau, des enquêtes et de la modélisation au 709-729-1646 ou par courriel à l'adresse [leahburry@gov.nl.ca](mailto:leahburry@gov.nl.ca).
- o La Division de la prévention de la pollution exige que le plan fournisse des détails sur les répercussions potentielles de l'activité proposée sur les eaux souterraines et de surface. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Division de la prévention de la pollution au 709-729-5782.
- La Division de la gestion des ressources en eau indique que la connexion hydraulique entre le lac Lorraine, le lac Dorothy et le puits proposé nécessite une étude plus approfondie. Une évaluation des eaux souterraines, y compris un modèle d'écoulement des eaux souterraines, doit être réalisée pour le puits proposé. Un rapport initial renfermant les données actuellement disponibles doit être soumis et approuvé par la Division de la gestion des ressources en eau avant le début des travaux liés au projet, et des rapports de suivi doivent être présentés chaque année jusqu'à ce que l'évaluation des eaux souterraines soit terminée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Division de la gestion des ressources en eau, Section des eaux souterraines, au 709-729-1671.
- Le ministère des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture exige qu'aucun défrichage de la végétation n'ait lieu à moins de 800 mètres d'un nid de pygargue à tête blanche ou de balbuzard pêcheur pendant la saison de nidification (du 15 mars au 31 juillet) et à 200 mètres pendant le reste de l'année; la zone tampon de 200 mètres s'applique également à tous les autres nids des oiseaux de proie (p. ex. l'autour des palombes, l'épervier brun, le merlin, la crécerelle d'Amérique, le grand-duc d'Amérique, la chouette boréale, la petite nyctale); et l'emplacement de tout site de nidification d'oiseaux de proie doit être signalé à la Division de la faune. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Division de la faune au 709-637-2025.
- Vous êtes tenu d'informer la Division de l'évaluation environnementale lorsque les conditions de décharge ont été remplies en envoyant par courriel

une description écrite, des documents et des images (le cas échéant) pour démontrer que les conditions ont été remplies à l'adresse [EAProjectComments@gov.nl.ca](mailto:EAProjectComments@gov.nl.ca).

- Vous êtes tenu de mettre à jour la Division de l'évaluation environnementale sur l'état d'avancement du projet, en incluant une copie de tous les permis, licences, certificats, approbations et autres autorisations nécessaires dans le cadre du projet, dans un délai d'un an à partir de la date de la présente lettre de décharge et de fournir des mises à jour supplémentaires, sur demande. Veuillez envoyer vos mises à jour sur le projet à l'adresse [EAProjectComments@gov.nl.ca](mailto:EAProjectComments@gov.nl.ca).

**Les ministères et les organismes des gouvernements fédéral et provinciaux qui ont examiné votre projet au cours de l'évaluation environnementale formulent les conseils suivants :**

La Division de la prévention de la pollution de mon ministère indique que ce projet nécessitera une modification du certificat d'approbation. Il est prévu que les exigences de surveillance identifiées pour la construction et l'exploitation de ce projet soient intégrées dans le certificat d'approbation. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Division de la prévention de la pollution au 709-729-5782.

La Division de la gestion des ressources en eau de mon ministère exige que vous demandiez et obteniez un permis pour tout travail effectué à proximité d'un plan d'eau, pour l'utilisation non domestique de l'eau à quelque fin que ce soit et pour le remplissage à moins de 15 mètres d'un plan d'eau. Nous vous conseillons de vous conformer à la politique du ministère en matière de remplissage dans les plans d'eau. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Division de la gestion des ressources en eau au 709-729-1646.

Le ministère du Gouvernement numérique et de Service T.-N.-L. recommande que toute installation actuelle ou future construite sur le site ne soit pas occupée tant qu'elle n'est pas raccordée au système d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées de la ville. Si les réseaux d'aqueduc et d'égout de la ville ne sont pas disponibles pour le nouvel aménagement, il faut alors installer un système privé d'évacuation des eaux usées. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère du Gouvernement numérique et de Service T.-N.-L. au 709-944-4282.

Le ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de la Technologie indique que vous devez soumettre un plan de développement ainsi qu'un plan de réhabilitation et de fermeture, et fournir une garantie financière conformément à l'article 4 de la *Mining Act*. Le ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de la Technologie indique que l'entente sur les avantages de Wabush 3 s'applique à la construction et à l'exploitation du projet d'agrandissement de la fosse de la mine Smallwood North. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Section de l'analyse technique du ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de la Technologie au 709-729-6449 ou par courriel à l'adresse [matthewsnow@gov.nl.ca](mailto:matthewsnow@gov.nl.ca).

Le ministère des Pêches, des Forêts et de l'Agriculture rappelle qu'il faut obtenir un permis de coupe commerciale avant toute récolte ou tout enlèvement de bois d'œuvre ainsi qu'un permis d'exploitation avant le début de travaux pendant la saison des feux de forêt. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Pêche, des Forêts et de l'Agriculture au 709-729-1140.

La Division de la santé et de la sécurité au travail du ministère du Gouvernement numérique et de Service T.-N.-L. vous conseille de veiller à ce que les activités liées au développement soient menées conformément à la *Occupational Health and Safety Act* et à ses règlements d'application. Cela comprend la responsabilité de s'assurer que les entrepreneurs embauchés pour effectuer des travaux respectent également cette loi. La Division de la santé et de la sécurité au travail vous rappelle de tenir compte des procédures de protection des travailleurs en ce qui concerne la COVID-19. Les procédures doivent respecter les exigences établies par le médecin hygiéniste en chef de Terre-Neuve-et-Labrador (p. ex. distanciation physique, lavage des mains).

Afin d'éviter la destruction des nids et de favoriser la saison de reproduction des oiseaux chanteurs migrateurs et des oiseaux aquatiques, Environnement et Changement climatique Canada recommande que les opérations déterminent des lieux de nidification entre le 25 avril et le 15 août dans cette région. Environnement et Changement climatique vous demande de fournir un fichier SIG des limites du projet et de la zone d'étude afin que le projet puisse être recensé et vous conseille de tenir compte des effets de la conception de l'éclairage du projet sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril. Enfin, Environnement et Changement climatique Canada indique que vous effectuerez des sondages supplémentaires pour tout développement futur et informe qu'ils sont disponibles pour examiner les protocoles d'enquête avant la mise en œuvre, si désiré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Environnement et Changement climatique Canada au 709-772-2126.

Pêches et Océans Canada informe que la *Loi sur les pêches* modernisée inclut des dispositions relatives à la protection du poisson et de son habitat qui sont entrées en vigueur le 28 août 2019. Si vous effectuez des travaux dans un plan d'eau ou à proximité d'un plan d'eau, vous devriez consulter le site Web « Projets près de l'eau » pour obtenir des renseignements sur la façon de vous conformer à la *Loi sur les pêches*

ainsi que des renseignements sur le processus d'examen des projets. Le site Web « Projets près de l'eau » se trouve à l'adresse suivante : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html>. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Programme de protection du poisson au 709-772-4140.

Transports Canada indique que le remblaiement ou l'assèchement de toute voie navigable nécessiterait une exemption par décret du gouverneur en conseil en vertu de l'article 24 de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*. Vous devez présenter une demande d'approbation précisant les travaux, leurs incidences et la nature des plans d'eau pouvant être touchés. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec Transports Canada au 709-772-3088.

Bien que l'opération telle qu'elle est proposée soit exemptée de futures évaluations environnementales, elle demeure assujettie à d'autres exigences législatives. Un résumé des commentaires reçus des agences gouvernementales au cours de l'examen est joint afin de déterminer les permis, les autorisations et les exigences législatives applicables. Vous devez vous conformer aux lois pertinentes et obtenir tous les permis et les autorisations nécessaires. Vous devez informer le présent ministère de toute proposition de modification importante du projet.

Veuillez noter que, conformément à l'article 17 du *Environmental Assessment Regulations* (règlement sur l'évaluation environnementale), la décision du ministre est valable pour une durée de trois ans à partir de la date de la présente lettre. Si vous n'avez pas commencé votre projet au cours de cette période de trois ans, vous pouvez demander une prolongation de ladite période de trois ans pour un maximum de trois périodes d'un an, le cas échéant. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [EAProjectComments@gov.nl.ca](mailto:EAProjectComments@gov.nl.ca).

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Joanne Sweeney, directrice (p.i.), Division de l'évaluation environnementale, au 709-729-0673 ou à l'adresse [joannesweeney@gov.nl.ca](mailto:joannesweeney@gov.nl.ca).

Le ministre,

**L'hon. BERNARD DAVIS, député**

Circonscription de Virginia Waters – Pleasantville

Pièces jointes

c.c. Jordan Brown, député, Labrador Ouest